

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Cédric Weissert et consorts
Subventions de Cinéforum - L'argent des vaudoises et vaudois est-il gaspillé ? (25_INT_40)

Rappel de l'intervention parlementaire

Il y a quelques jours un article du Blick se faisait écho d'une situation pouvant être considérée comme un conflit d'intérêt dans le cadre des subventions accordées par Cinéforum (Fondation romande pour le cinéma), entité dans laquelle notre canton est engagé, ayant été l'un des cantons fondateurs.

On y apprend que Mme Joëlle Bertossa, outre le fait qu'elle est candidate socialiste à la mairie de Genève, est également productrice de cinéma. Elle a à ce titre touché plus d'un demi million par an d'argent public (2.5 millions sur la période ce qui la classe parmi les sociétés les mieux subventionnées) alors que dans le même temps elle était vice-présidente de Cinéforum

Cette situation peut potentiellement relever d'une claire situation de conflit d'intérêt.

Etant donné que le Canton de Vaud fait partie des cantons créateur de Cinéforum, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face à ces révélations ?*
- 2. Peut-on assurer aux vaudoises et aux vaudois que leur argent n'a pas fait l'objet d'un conflit d'intérêt ?*
- 3. Quels sont les contrôles en vigueur concernant les subventions accordées par Cinéforum ?*
- 4. Notre canton, de concert avec les autres cantons représentés, envisage-t-il une enquête approfondie sur le cas évoqué afin de lever tout doute ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face à ces révélations ?*

Le Conseil d'Etat a, à l'instar des autres collectivités publiques concernées, pris note des éléments exposés par le Blick quant à la position de Mme Joëlle Bertossa, dont la société a pu être bénéficiaire de subventions de Cinéforum tandis qu'elle même représentait une association de producteurs cinématographiques au sein de la gouvernance de l'entité.

À titre liminaire, le Conseil d'Etat tient à préciser qu'il a toujours été très attentif au risque de conflit d'intérêt, en particulier dans des milieux professionnels restreints comme celui du cinéma, où de nombreux acteurs changent fréquemment de rôle (expert, membre de jury, candidat...) et dans lesquels la rotation des fonctions et la petite taille du réseau accroissent la probabilité de recoupements d'intérêts passés ou présents et peuvent facilement engendrer la suspicion.

Cela étant, le Conseil d'Etat souhaite souligner le fait que la situation ne contrevient pas au dispositif réglementaire qui encadre la Fondation. Dans les statuts et le règlement interne de la Fondation Cinéforum, des dispositifs ont été mis en place afin de prévenir les risques de conflit d'intérêt en rendant le processus transparent, impartial et traçable. Ainsi, le principe de séparation des fonctions stratégiques et opérationnelles veut que les membres du Conseil de Fondation ne puissent en aucun cas participer à l'attribution des subventions. De leur côté, les principes de récusation et de rotation régulière des commissaires, associés à un contrôle externe strict, ont pour finalité de préserver la confiance dans l'équité des décisions. Enfin, les statuts et ce fonctionnement ont obligatoirement été soumis pour approbation à l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (ASF).

Cinéforum, fondation de droit privé avec mission de service public, est placée sous l'égide de collectivités publiques (les six cantons romands et les villes de Lausanne et de Genève). Ses instances de gouvernance comportent une quinzaine de personnes, dont une majorité de représentant.e.s des collectivités publiques et une présidence revenant à une personnalité politique, tandis qu'un tiers seulement des sièges est attribué à des représentant.e.s d'associations professionnelles, dont les mandats sont limités dans le temps. La direction opérationnelle de Cinéforum est confiée à un secrétariat général.

La prééminence publique sur la gouvernance de Cinéforum est donc indiscutable, mais l'importance d'adjoindre à celle-ci des représentant.e.s des associations professionnelles est essentielle : une expertise de terrain, légitime et actuelle, est en effet primordial pour concevoir des mécanismes de financement efficaces et ajustés à la réalité complexe de la production audiovisuelle. Dans le droit fil de cette réflexion, si la présidence de Cinéforum est issue du monde politique, les statuts précisent que la vice-présidence est attribuée à un.e représentant.e des associations professionnelles. C'est ainsi que Mme Joëlle Bertossa, productrice, a rempli ce rôle de 2019 à 2024.

Le Conseil de Fondation de Cinéforum, par la voix de sa présidente et de son secrétaire général, s'est exprimé dès le lendemain de la parution de l'article au travers d'une déclaration réaffirmant l'importance et le sérieux qu'ils attachaient au strict respect de la séparation des rôles dans l'attribution des soutiens, quelle qu'en soit la nature. L'ensemble des membres du Conseil a par ailleurs salué cette prise de position très rapide, reflétant les valeurs auxquels tous sont attachés.

2. *Peut-on assurer aux vaudoises et aux vaudois que leur argent n'a pas fait l'objet d'un conflit d'intérêt ?*

Dès la constitution de Cinéforum, un ensemble de règles et de procédures a été institué afin de garantir que l'utilisation de fonds publics ne puisse donner lieu à un conflit d'intérêts. Ce dispositif réglementaire doit permettre d'assurer le respect des principes de transparence, d'impartialité et de bonne gouvernance. Ces garanties procédurales sont expressément inscrites dans les statuts de la Fondation, dans son règlement interne ainsi que dans les directives et règlements spécifiques adoptés par Cinéforum.

En matière d'aide sélective (aide aux projets sur dossier), le Conseil de Fondation, en vertu du principe de séparation des fonctions stratégiques et opérationnelles, ne décide pas de l'octroi des fonds. Il valide tous les deux ans une liste de 80 experts, à partir de laquelle des jurys de 7 membres, en rotation, sont désignés pour chaque session. Au sein de ces jurys, tout membre présentant un lien, direct ou indirect, avec un projet déposé est soumis à une obligation de récusation. Cette règle est appliquée de manière stricte et systématique.

Le deuxième mécanisme de soutien de Cinéforum - le soutien complémentaire à la réalisation – est une contribution automatique déclenchée, dans le cadre du Pacte de l'Audiovisuel, par l'obtention d'un soutien de l'Office fédéral de la culture ou d'un contrat avec la SSR. Les membres du Conseil de Fondation n'ont, là non plus, aucune influence sur les choix, lesquels sont opérés par les commissions sises à Berne ou par les productrices ou producteurs éditoriaux de la télévision.

3. Quels sont les contrôles en vigueur concernant les subventions accordées par Cinéforum ?

Les contrôles concernant les subventions accordées par Cinéforum sont organisés à plusieurs niveaux.

Les finances, la gouvernance et la gestion des conflits d'intérêts font l'objet d'un contrôle annuel par une société fiduciaire externe. Comme évoqué, Cinéforum est également soumise à la surveillance de l'ASF, laquelle dispose de réels pouvoirs de contrôle et, le cas échéant, de sanction. Ainsi, dans le cas précis des éléments exposés par le Blick, l'ASF a procédé à une analyse des faits signalés. Selon le rapport de l'ASF, l'autorité de surveillance estime que Cinéforum a mis en place des systèmes internes adéquats pour gérer les situations de conflits d'intérêt. Elle n'a relevé aucun dysfonctionnement apparent et l'autorité de surveillance l'a encore rappelé dans l'examen du rapport de gestion 2024 de Cinéforum. En conséquence, l'ASF a procédé, dans le cas d'espèce, au classement sans suite de ces signalements et a par ailleurs rappelé de manière générale que tout conflit d'intérêts éventuel doit être annoncé dans le rapport annuel de gestion.

D'autre part, les collectivités partenaires imposent à Cinéforum de respecter les principes du contrôle interne fixés par la loi sur la gestion administrative et financière. Des contrôles périodiques de l'accomplissement des tâches sont effectués par les départements compétents, et la Fondation doit respecter les règlements et directives qui régissent notamment la présentation et la révision des états financiers. Un contrôle spécifique du traitement des bénéfices et pertes garantit que les fonds publics soient exclusivement affectés à l'aide à la création cinématographique, sans autres usages possibles.

Enfin, à l'instar des autres collectivités partenaires, le Canton de Vaud examine les comptes audités et les rapports annuels de Cinéforum avant versement de sa subvention.

En résumé, le dispositif de contrôle sur les subventions de Cinéforum repose sur une combinaison de gouvernance publique, d'expertise sectorielle, d'audit indépendant, de surveillance administrative et de voies de recours juridiques, combinaison qui prévient les risques d'abus ou de conflits d'intérêts et garantit la légalité et la bonne utilisation des fonds publics.

4. Notre canton, de concert avec les autres cantons représentés, envisage-t-il une enquête approfondie sur le cas évoqué afin de lever tout doute ?

Le Conseil d'État considère que le dispositif de surveillance mis en place pour Cinéforum est solide. Il relève également que le principe d'engagement de milice dans les commissions d'attribution est extrêmement précieux, et souvent peu valorisé, dans le fonctionnement de l'encouragement à la culture en Suisse, et qu'il serait très dommageable à cette fonction qu'elle puisse, d'une manière ou d'une autre, être accusée de compromettre l'impartialité des attributions de subventions.

Cependant, en sa qualité de garant de l'utilisation des fonds publics, même s'il relève qu'en vertu des cautions mises en place, la vice-présidente du Conseil de Fondation n'a en aucun cas pu siéger dans le jury d'attribution des fonds, le Conseil d'État entend, avec les autres collectivités publiques concernées, rester particulièrement attentif à tout éventuel conflit d'intérêt, notamment lors de la prochaine procédure d'évaluation de Cinéforum.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 juin 2026.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni